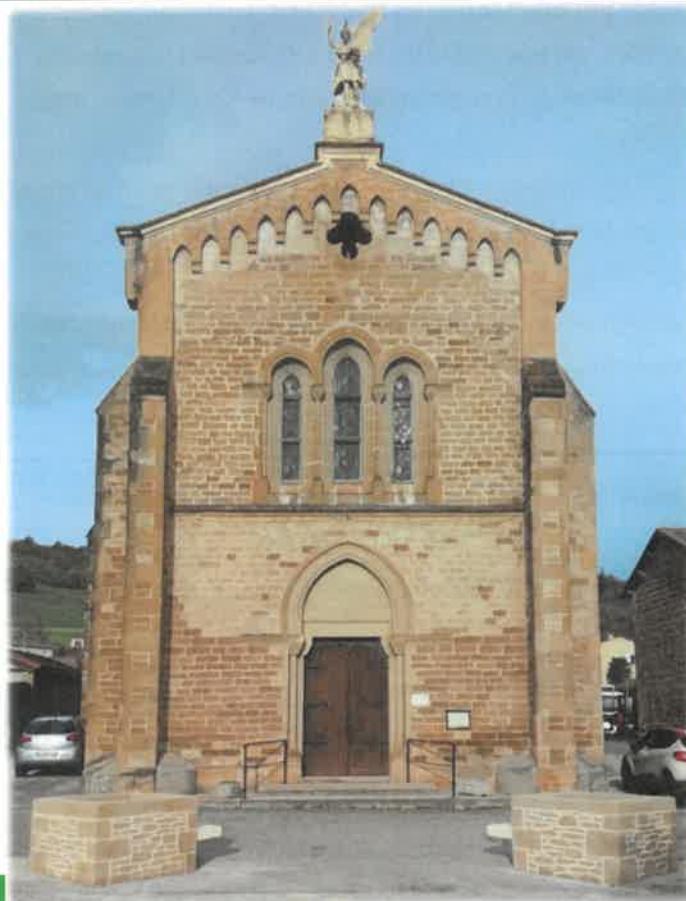


LE PETIT MICHELOIS

Bulletin Municipal n°11

décembre 2025



«Quand on ne peut changer le monde, il faut changer le décor».

Daniel PENNAC
Écrivain



Dans ce numéro

- La vie associative
- Coup de projecteur
- La relève
- Elections municipales
- Stationnement
- Recensement
- Etat civil

LE MOT DU MAIRE

Saint Michelaises, Saint Michelois,

Nous sommes en période de fêtes de fin d'année, le moment où l'on se fait des cadeaux et l'on se souhaite le meilleur pour l'année à venir.

J'aimerai vous dire que tout va bien dans le meilleur des mondes, mais malheureusement l'actualité ne m'incite pas à l'optimisme. L'État français se trouve dans une tourmente politique inédite, avec des leaders de partis qui privilégiennent leur avenir personnel au bien être collectif. Alors que nous vivons une période tendue au niveau international avec des dirigeants de grandes puissances devenus complètement imprévisibles, qui balaient d'un revers de la main tous les accords durement acquis pour assurer la stabilité mondiale, nous ne sommes pas capables de laisser de côté nos positions partisanes pour favoriser l'intérêt du pays.

L'heure est grave, vous allez bientôt être consultés pour renouveler vos représentants municipaux et nationaux. Le choix est tentant de se laisser attirer par les sirènes des démagogues et des populistes, mais le passé nous rappelle que les solutions radicales ne nous ont jamais apporté le résultat escompté.

Concernant les élections municipales, vous allez être invités à vous prononcer en faveur d'une nouvelle équipe qui continuera à œuvrer pour l'intérêt collectif. Contrairement à l'État, dont le budget doit composer avec un déficit abyssal, nous ne pouvons pas voter de budget déficitaire. Les finances de la commune sont saines.

Le bon sens communal manque cruellement dans les prises de décisions au niveau national.

Je me retire avec la satisfaction du devoir accompli et avec le souvenir d'avoir animé une équipe sympathique, dynamique et impliquée dans les actions communales.

Je remercie chaleureusement les élus, mes collaborateurs et tous les membres des associations communales pour leur engagement au service de notre collectivité.

Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année, une bonne année 2026, et je vous incite à vous impliquer dans la vie municipale et associative, pour continuer à préserver nos valeurs et notre art de vivre.

« Ce n'est pas le plus fort de l'espèce qui survit, ni le plus intelligent. C'est celui qui sait le mieux s'adapter au changement » (C. Darwin).

Pierre COLOMB

► Vœux du maire

**Vendredi 16 janvier à 19h
à l'espace du Bagnol**

REALISATIONS

Aménagements depuis juillet 2025

- Rénovation de la façade de la mairie et de la bascule
- Réfection des murs de clôture de la mairie
- Aménagement du parvis de l'église
- Climatisation de la mairie et de la salle de la cour



avant



après

Projets

- Étude de l'aménagement de l'entrée nord du village
- Étude d'implantation de panneaux photovoltaïques
- Rénovation du monument aux morts



Un grand merci à nos conseillers départementaux pour leur soutien à nos projets

LA VIE ASSOCIATIVE

COMITÉ DES FETES



Fête Médiévale 2025



Pot au feu 2025



COMITÉ DES FETES

L'année écoulée a une fois de plus démontré le dynamisme et l'engagement des membres du comité des fêtes.

Nous vous avons proposé en février le traditionnel Pot au feu préparé avec soin par Maréchal puis cet été c'est la fête médiévale qui a fait son retour avec les costumes d'époque et les démonstrations de combat.

Le comité tient à remercier l'ensemble des bénévoles pour leur implication et leur enthousiasme mais également les habitants pour leur participation. Nous préparons déjà les prochaines manifestations sous le signe du partage et de la convivialité.



agenda 2026

Soirée dansante le 7 février
Vogue annuelle les 4 et 5 juillet

Forum des associations



LA VIE ASSOCIATIVE



Amicale Laïque
Les Collines

L'année 2024-2025 de l'association s'est clôturée lors de notre assemblée générale qui s'est tenue le 26 septembre 2025.



Un bilan très positif grâce à l'implication de l'ensemble des membres et bénévoles qui œuvrent durant toute l'année pour proposer des évènements variés pour les petits et les plus grands :

- Notre traditionnelle Montmich' le 18 mai qui a vu 280 vététistes et 700 randonneurs arpenter les chemins de notre Drôme des Collines
- Notre fête de la musique avec une prestation de danse des Zumba Kids et le groupe de musique Road Cactus
- Et la kermesse le 27 juin qui a permis de clôturer l'année scolaire !



De nouveaux membres sont venus rejoindre l'équipe en cette reprise d'année !

De gauche à droite en haut : Nelson STEWART, Cyrille DESCOMBES, Romain LEROCK, Audrey COUHERT, Emilie MATTHIEU, Sandrine MONTELEON, Antoine RENAUD, Lucas MOTTIN

De gauche à droite en bas : Mathilde CARRA, Kevin EFFANTIN, Jessica MORIN, Céline CAILLAT

Membres absents : Cindy GABRIELE, Alexandra STEWART, Cassandra DELHORBE

Notre première manifestation de l'année s'est tenue le 2 novembre avec une soirée Halloween, qui a débuté avec la lecture de contes, puis avec un défilé costumé de nos petites sorcières et monstres, qui s'est terminée autour d'un moment convivial à la salle du Bagnol.

Un rassemblement dans nos villages et l'occasion de récolter des fonds pour financer les projets des écoles de Saint Michel et Montmiral avec un objectif ambitieux encore cette année : soutenir les projets à hauteur de 8000 € !

Nous comptons sur votre participation à nos différents évènements pour permettre aux enfants de bénéficier de ces projets.

Retrouvez-nous sur Facebook ou par mail lescollines26750@hotmail.fr

A très bientôt !

**EVENEMENTS
2025-2026**

SAMEDI 01 NOVEMBRE 2025 HALLOWEEN	DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2025 MARCHÉ DE NOËL
NOVEMBRE 2025 VENTE DE FROMAGES	
FEVRIER 2026 VENTE DE PIZZAS	DIMANCHE 24 MARS 2026 RANDOS VTT ET PÉDESTRES
AVRIL 2026 VENTE D'OBJETS	
SAMEDI 20 JUIN 2026 FÊTE DES ÉCOLES ET FÊTE DE LA MUSIQUE	



Entraide et Partage en Drôme des collines

Association régie par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, enregistrée sous le N° W263013000 auprès de la préfecture de la Drôme.

Association dédiée au développement de la solidarité entre ses membres dans le souci d'améliorer leurs conditions de vie et de lutter contre le gaspillage des produits de consommation courante.

SIEGE : 670 bis, Rue de la patache – 26750 SAINT MICHEL SUR SAVASSE – Tel : 07 67 11 26 77

ACTIVITES : Distribution de produits de première nécessité (alimentaires et entretien).

CONDITIONS D'ADMISSION :

Habiter Saint Michel sur Savasse ou Montmiral.

Être non-imposable (attestation obligatoire).

PERMANENCES : sur rendez-vous les Mercredis et Vendredis de 16h45 à 17h30.

L'association n'a aucun lien de subordination ou d'affiliation à quelque autre organisme que ce soit : administratif, politique, social ou religieux.



Savoir dire merci



Par ce petit message, j'adresse un grand merci à l'équipe municipale pour les lignes parues dans le bulletin de la commune.

Saint Michel, village niché parmi d'autres dans la Drôme des Collines, vit avec ses joies et ses peines.

Il a beaucoup changé depuis 1960, date à laquelle j'y suis arrivée.

Au fil des années, je l'ai vu se transformer.

J'ai eu le plaisir de me trouver parmi les associations, auprès de la mairie et de côtoyer des gens différents.

Alors, j'en profite pour remercier tous ceux qui m'ont aidée et accompagnée toutes ces années, pour traverser les étapes de la vie ainsi que me faire découvrir les richesses de tous ceux et celles que j'ai rencontrés.

Nous nous sommes fabriqué des souvenirs ; c'était un plaisir !

A tous, je vous adresse mes meilleurs vœux de santé et une bonne année 2026.

Marcelle Peillet

Marché de Noël

Le traditionnel marché intercommunal de Noël s'est tenu le 14 décembre à l'espace du Bagnol, en présence de nombreux visiteurs et la participation de 48 exposants.



LA VIE ASSOCIATIVE

LCDC sport & bien-être

Tout d'abord, quelques chiffres pour notre 7ème saison :

125 adhérents, **6** disciplines proposées dont **1** nouvelle (détente-relaxation), **16** communes représentées à travers nos adhérents, **2** soirées d'activités, le mardi et le jeudi, **130 €** **1 discipline** (tarif ultra abordable), **2** profs et **1** animatrice.

Petite précision, il reste encore de la place si vous souhaitez nous rejoindre, c'est avec grand plaisir que nous vous accueillerons.

Nous tenons à remercier tous les adhérents pour leur confiance renouvelée chaque année dans cette aventure sportive et conviviale!

Dernier point, 3 rendez-vous importants cette année en plus des activités sportives :

- fin décembre apéro-dinatoire de Noël (c'est l'occasion de se retrouver avec tous nos adhérents)

- fin juin pique-nique canadien pour clôturer notre saison

- l'organisation de notre journée bien-être/zen des Collines qui s'est déroulée le dimanche 9 novembre au Bagnol :

Cette journée qui est dans la continuité de nos activités sportives et bien-être, s'est magnifiquement déroulée, malgré un temps "d'automne".

A l'intérieur, **35** exposants sur le bien-être à la personnes avec **10** conférences sur diverses thématiques ; à l'extérieur, un marché de producteurs locaux composé de **27** exposants qui vous ont permis de faire votre marché tout au long de cette journée.

Encore merci à tous nos exposants qui sont déjà partants pour une nouvelle édition.

Un remerciement aux communes de Saint-Michel et Montmiral, pour le prêt de leurs équipements festifs.

Et un grand merci aux visiteurs qui sont venus nous rendre visite et en particulier à Emmanuelle Anthoine pour sa visite.

Quelques photos de cette journée.

crédit photos : Fabrice Thibaudault



Repas des aînés



Visite du patrimoine



LA VIE ASSOCIATIVE

Café équilibre



Gymnastique volontaire

L'Association de gymnastique volontaire a été créée le 12 décembre 1977. Depuis cette date, les adhérents se retrouvent une fois par semaine pour entretenir leur forme, sous la direction d'une animatrice agréée.

Le programme est varié :

- échauffement
- travail cardio-respiratoire
- gym chorégraphiée afin d'améliorer la mémoire, le mouvement...
- renforcement musculaire à l'aide de ballons, de bandes lestées...
- stretching
- la séance se termine par un temps de relaxation.



L'année sportive 2024/2025 voit ses effectifs augmentés de façon significative avec 4 nouveaux membres (Maryvonne et Séverine pour St Michel, Eliette et Nicole pour Montmirail) merci à elles.

Bien que ce club ait son siège sur la commune de St Michel, je me réjouis de constater que les participants et participantes de Montmirail soient en augmentation créant ainsi un bel échange sportif et convivial.

Notre animatrice sportive qui se déplace à plus de 40 minutes de notre village assure un programme sportif renouvelé à chaque séance pour le plaisir de chaque participant.

Pour vous faire connaître notre activité, nous vous invitons à assister à 1 ou 2 séances, le mercredi de 20 heures à 21 heures, à titre gratuit à la rentrée de septembre



La Présidente

COUP DE PROJECTEUR

La fromagerie Maison CARDOT

Catherine Reynaud a installé sa fromagerie en août 2014 sur la commune de Saint Michel sur Savasse. Elle transforme le lait du « Gaec Berne Berruyer » en fromage, faisselle, yaourt et crème dessert.

Fromager : une histoire de famille

L'histoire commence avec le grand père, Bernard Cardot. Il crée en 1963 la fromagerie artisanale Cardot, à Geyssans. Celle-ci collecte le lait de vache et de chèvre de nombreux producteurs laitiers de la Drôme des collines et le transforme en Saint-Félicien, Romans, Picodon et bien d'autres fromages au lait cru. Après une période de cessation d'activité, c'est depuis 2014 que Catherine, la petite fille, reprend la fromagerie à Saint Michel sur Savasse, sur la ferme du Rivoiron du « Gaec Berne Berruyer ».

Portrait : Catherine et la passion d'un métier

Après le baccalauréat, et comme une évidence, Catherine part en Haute-Savoie pour entrer à l'École Nationale des Industries du Lait (ENIL) de la Roche-sur-Foron qui va la former au métier de fromager. Elle tombe sous le charme des montagnes et des fromages savoyards et s'y installe pour 9 ans en tant que fromagère et responsable de production dans une fromagerie fermière de Groisy (74).

En 2007, Catherine reprend des études et obtient une licence en gestion sanitaire et éco pathologie en production animale, pour se spécialiser en production laitière. En 2008, elle est employée par un institut technique des produits laitiers en tant que technicienne fromagère et formatrice spécialisée en transformation fromagère fermière et artisanale dans les Alpes de Haute Provence.

Depuis 27 ans, Catherine n'a jamais cessé de créer des produits laitiers au lait cru de vache et de chèvre. Elle intervient également en tant que consultante et formatrice.



Un projet de vie : une fromagerie artisanale

Catherine a pour projet de créer sa fromagerie depuis plusieurs années pour pouvoir exprimer son art. Alors quand le « Gaec Berne Berruyer » lui fait part de la disponibilité d'un local sur l'exploitation, c'est l'occasion en or pour se lancer... Après quelques mois pour convaincre une banque, prévoir le matériel et la logistique, la fromagerie peut enfin ouvrir en août 2014. Pour Catherine, sa fromagerie doit être un lieu qui lui ressemble ; des fromages comme le Romans ou le Minstre transmis par son grand-père, de la création avec la gamme des fromages « Catochon », du lien avec le terroir avec le Saint Michel et le Saint Félicien et une touche de fraîcheur avec un large choix de desserts lactés.

Une fromagerie locale

Depuis 11 ans, la Maison Cardot vous propose un large choix de fromages au lait cru de vache et de chèvre. La fabrication se fait le matin avec le lait cru fraîchement trait de la ferme puis mis en cuve pour la fabrication des fromages. Le début de semaine est consacré à la fabrication des faisselles, yaourts et crèmes dessert puis à partir du mercredi la fabrication des pâtes molles, du bleu et des pâtes pressées.

Fort du savoir-faire de Catherine, depuis 2017, nos fromages et yaourts ont été plusieurs fois récompensés sur des concours nationaux.

La gamme s'adapte en fonction des saisons et des inspirations de Catherine. Vous pouvez retrouver ainsi des fromages d'hiver avec la tomme de Noël ou estivaux avec le Catochon au poivre et citron.

Toute l'année, Catherine propose aussi à la vente des fromages de Haute-Savoie comme la Raclette, la Meule Rochoise et du beurre.

Médaille d'argent au Concours International de Lyon 2025



Yaourt médaille d'argent 2021 au Concours Agricole de Paris

Vous pouvez retrouver les informations sur tous les produits et nos points de vente sur le site internet : www.fromagerie-maison-cardot.fr ou en scannant le QR code.

La fromagerie est ouverte pour la vente

-jeudi de 10h30 à 12h00

-vendredi de 10h30 à 12h00 et de 17h00 à 18h45



Retrouvez également les produits de la fromagerie maison Cardot le samedi matin sur le marché de producteur de Saint Donat sur l'Herbasse de 8h30 à 12h00



LA RELEVE....

Courseton

« Rien ne sert de courir, il faut partir à point... »

Jean de La Fontaine



Le courseton a eu lieu à l'Espace du Bagnol le mardi 14 octobre 2025, pour tous les enfants de l'école de Saint Michel.

EXTRAITS DES CONSEILS MUNICIPAUX

JUILLET 2025

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE VALENCE ROMANS AGGLO (FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE) POUR LA RENOVATION DE LA FONTAINE, DE LA BASCULE ET DU MONUMENT AUX MORTS

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès de Valence Romans Agglo à hauteur de 50 % du montant HT des travaux (maximum possible) pour la rénovation de la fontaine, du monument aux morts et de la bascule (façade), soit :

- Travaux :
 - o Rénovation de la fontaine : 5 479,65 € HT
 - o Rénovation du Monument aux morts : 2 440 € HT
 - o Rénovation de la bascule : 5 593,10 € HT
- Demande de subvention :
 - o Valence Romans Agglo, pour 50%, soit 6 756,37 €

Parcelle C 160

Tout porte à croire que la parcelle C 160 (ex piscine/réserve d'eau) est propriété de la commune. Toutefois, un particulier dispose d'actes de donation dans lesquels il est fait mention de cette piscine. Il semblerait que ce soit l'usage de cette piscine au bénéfice de l'ancien Hôtel CARMET qui a été transmis plutôt que la propriété. Dans tous les cas, une expropriation avec déclaration d'utilité publique est aujourd'hui impossible puisqu'à ce jour, la parcelle C 160 est légalement propriété de la commune. Il a été convenu avec les utilisateurs de réfléchir et voir en septembre comment régler cette situation à l'amiable.

Dans le même temps, le Maire propose de rencontrer également le propriétaire d'à côté et un maître d'œuvre pour envisager un aménagement de l'entrée nord du village.

AOUT 2025

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2025

Ainsi, cette année, la participation financière des communes au SDIS a été prise en charge par Valence Romans Agglo. La CLECT a donc travaillé sur la répercussion de cette prise en charge sur l'attribution de compensation versée par l'Agglo aux communes.

En réunion CLECT, il a été fait le choix :

- De ne pas modifier les conditions de répartition de la contribution SDIS entre les communes
- De reprendre les montants de participation de l'année 2024 au SDIS

Ainsi, pour la commune de Saint Michel sur Savasse, il est proposé de retirer de l'attribution de compensation N-1 (34 481,95 €) le montant payé au titre de la participation au SDIS en 2024 (16 133 €). Par conséquent, à partir de 2025, l'attribution de compensation de Valence Romans Agglo est de 18 348,95 € pour la commune de Saint Michel.

Le Conseil Municipal approuve le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la délibération.

Aménagement de l'entrée nord du village

Concernant l'aménagement de l'entrée nord du village :

- Un relevé topographique a été réalisé cet été par le bureau d'étude Actif
- Si la commune souhaite se lancer dans cet aménagement, Actif a également fait parvenir un devis pour la maîtrise d'œuvre de ce projet (5 500 € HT). Cela sera décidé lors d'un prochain conseil municipal, une fois que l'intention des propriétaires concernés sera connue.
- En 2026, l'enveloppe de 2 300 € d'amende de police du Département sera attribuée à St Michel. Cela peut être l'occasion de prévoir des éléments de sécurité routière dans l'aménagement de l'entrée nord.
- Une demande de rendez-vous a été lancée auprès du propriétaire du terrain en bord de voirie afin d'envisager l'achat de sa parcelle.
- Concernant la piscine, une rencontre a eu lieu avec la famille concernée. A l'issue, un courrier de leur avocat a été transmis en mairie. En effet, la propriété de la parcelle n'est pas clairement définie, chaque partie se revendiquant propriétaire. Le courrier de l'avocat ainsi que la réponse faite par la commune sont lus en séance.

Analyse financière

M. CHAILLET de la DGFIP est venu en mairie fin juillet pour faire un point sur la situation financière de la commune :

- L'exercice comptable 2024 est très satisfaisant
- Les critères de qualité comptables sont remplis à 100 %
- Plus généralement, la situation financière de la commune depuis le début du mandat (présentation d'un récapitulatif 2020-2024) est saine.

En €	Tableau de synthèse					Evolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	284 814	318 540	330 057	394 309	403 438	+2.3 %	+41.6 %
Charges réelles de fonctionnement	255 907	270 496	303 881	298 538	319 312	+7.0 %	+24.8 %
Capacité d'autofinancement brute	28 907	48 044	26 177	95 771	84 126	-12.2 %	191.0 %
Capacité d'autofinancement nette	19 429	34 776	10 296	77 237	76 381	-1.1 %	293.1 %
Dépenses d'équipement	142 886	70 862	500 835	268 872	109 871	-57.6 %	-23.1 %
Dettes financières	32 520	33 521	87 681	69 147	61 402	-11.2 %	88.6 %
Fonds de roulement	221 087	322 350	140 181	236 408	323 792	+37.0 %	+46.5 %
Trésorerie	245 117	330 996	138 331	242 139	344 442	+42.2 %	+40.5 %

REPÈRES

En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	702	850	980	920
Charges réelles de fonctionnement	555	658	782	737
Capacité d'autofinancement brute	146	192	218	152
Capacité d'autofinancement nette	133	133	130	109
Dépenses d'équipement	191	428	458	390
Dettes financières	107	478	727	580
Fonds de roulement	563	448	541	557
Trésorerie	599	492	595	598

RATIOS

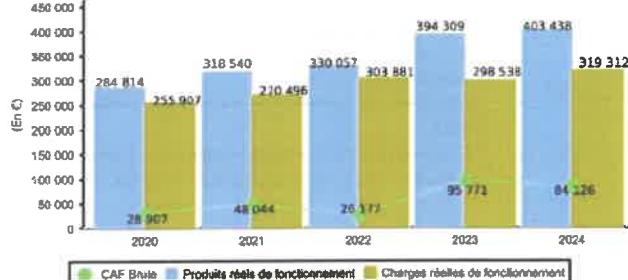
2024	2024			
	Commune	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	47,61 %	43,44 %	40,13 %	42,20 %
Taux d'épargne	20,85 %	22,00 %	22,00 %	20,00 %
Coefficient d'autofinancement courant	0,81	0,85	0,87	0,88
Ratio d'endettement (encours/PFR)	0,15	0,54	0,74	0,61
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	0,73	2,50	3,33	3,07
Fonds de roulement en jours de charges réelles	370,12	234,61	259,32	275,92

L'autofinancement brut et net

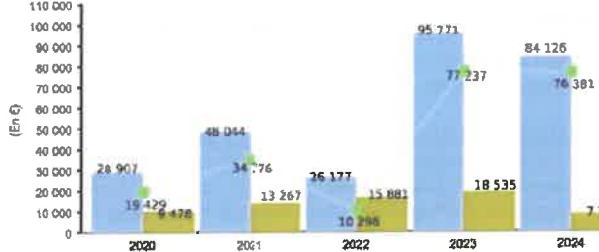
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



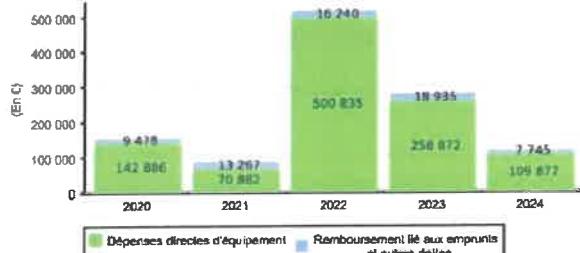
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

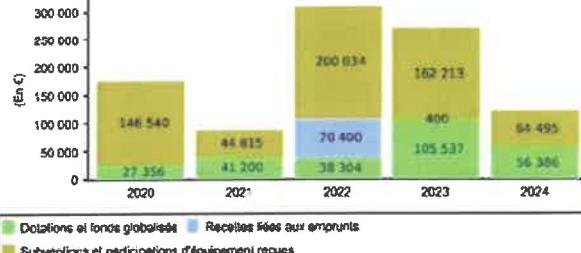
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPÈRES

2024	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	191	428	458	390
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	13	59	92	75

REPÈRES

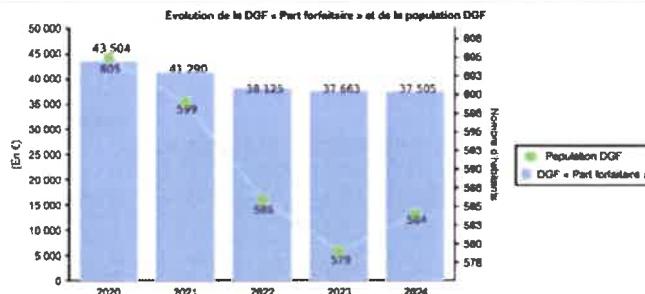
2024	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	98	70	69	56
Recettes liées aux emprunts	0	66	86	61
Subventions et participations d'équipement reçues	112	122	132	121

Actuellement, en cas de coup dur (événement climatique, dégâts d'orage...), il y a suffisamment de trésorerie pour y faire face.

EXTRAITS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Éléments concernant les dotations

La Dotation Globale de fonctionnement:
La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'Etat au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre



Enfin, à l'occasion de sa venue, M. CHAILLET nous a informés du projet national de suppression des chèques, ce qui sera très compliqué à gérer dans le cas des locations de salle et gestion des cautions.

DIVERS

- Réunion avec Emmanuelle ANTHOINE et David BOUVIER le 29 août :
 - o Les subventions en cours ont toutes été versées ou sont en cours de versement.
 - o Au regard des projets référencés pour 2026, les travaux pour la façade de la mairie, le parvis de l'église et la fontaine pourraient être subventionnés à hauteur de 50 % par le Département.
- En cas de révision de la carte communale, l'Agglo informe la commune qu'une mise en compatibilité avec le PLH 2025-2030 sera à prévoir
- Perception de la dotation voirie du Département (14 185 €) et de la dotation de solidarité (5 925 €), soit – 2 590 € par rapport à 2024
- Perception de la participation de Valence Romans Agglo pour le stationnement en béton drainant de la Rue du Chalon : 3 200 €
- Réception du Décret de convocation des électeurs pour les élections municipales (15 et 22 mars 2026, dépôt des listes en préfecture avant le 26 février à 18 heures).

OCTOBRE 2025

RECENSEMENT DE LA POPULATION – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT RECENSEUR

Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu en janvier/février 2026, il est nécessaire de recruter, pour assurer la collecte des données et le porte-à-porte, un agent recenseur.

- Laëtitia VIVET, contactée en septembre, a confirmé son accord pour être le nouvel agent recenseur.

L'agent recenseur trouvé, il est maintenant nécessaire, par conséquent :

- De prévoir la création d'un emploi non permanent pour assurer les missions d'agent recenseur
- De prévoir la rémunération qui sera appliquée à cet agent recenseur

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DU VILLAGE

Avant d'aller plus loin, il est désormais demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'aménagement de l'entrée nord du village. Il s'agit d'un projet d'aménagement pour la sécurité (faire ralentir les véhicules à l'entrée du village, devant le Lotissement Le Clos Marie), pour l'esthétique (améliorer le cadre de vie de l'entrée de village) et la praticité avec la mise en place d'un parking.

A l'unanimité des présents, il est décidé de lancer les études pour un éventuel aménagement de l'entrée nord du village.

Le bureau d'étude Actif propose une prestation de maîtrise d'œuvre (études + suivi du chantier) pour le montant de 6 600 € TTC.

Dans le cas où les travaux ne se feraient finalement pas, seul le coût de la phase d'études serait à prendre en charge, soit, d'après le devis fourni par Actif, environ 3 000 € HT.

ACHAT DES PARCELLES C 161 ET C 231, SITUÉES ROUTE DU BAGNOL, DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée nord, plusieurs parcelles, dont la commune n'est pas propriétaire, sont concernées par le projet :

- La parcelle C 161
- Les parcelles C 231

Le propriétaire de ces parcelles a été rencontré et il est intéressé pour vendre. Lors d'une rencontre en mairie, il a été convenu, entre le Maire et le propriétaire, de fixer un prix de vente à 6,75 € le m², soit 6 000 € pour l'achat des deux parcelles (C 161 et C 231).

Même si le projet ne voit finalement pas le jour, il est décidé de faire tout de même l'acquisition de ces deux parcelles puisque le propriétaire est d'accord pour vendre. Cela fera toujours de la réserve foncière pour d'autres projets ultérieurs.

Concernant la parcelle C 160, l'avocat de la famille concernée par l'occupation de cette parcelle a été relancé car il n'y a eu aucun retour suite au courrier de réponse envoyé fin août. Une relance par LRAR va également être faite dans les prochains jours.

En parallèle, afin d'essayer d'avancer sur le dossier, il va être demandé, par courrier en LRAR, directement aux occupants :

- de connaître leurs dernières prétentions concernant cette parcelle
- de retirer les déchets qui sont stockés sur la parcelle.

DIVERS

- Le devis a été mis à jour par Artcase pour la rénovation du Monument aux morts. Les travaux sont estimés à 3 237,60 € TTC. Une subvention de 1 200 € a été octroyée par l'Etat. A l'unanimité, il est décidé de lancer les travaux de rénovation du Monument aux morts.

ELECTIONS MUNICIPALES

MUNICIPALES 2026

SCRUTIN DE LISTE, MODE D'EMPLOI

La loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants est parue fin mai au Journal Officiel de la République après avoir été déclarée conforme à la Constitution. L'AMRF vous accompagnera dans cette évolution législative qui appelle à une révision attentive des modalités de candidature et de vote pour les élus ou candidats concernés. En voici un premier tour d'horizon.

La loi organique visant à « harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité » s'applique, à l'exception des dispositions qui concernent les communes nouvelles, à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant leur promulgation, soit à partir des élections municipales de mars 2026. Cette réforme modifie le régime électoral applicable aux communes de moins de 1000 habitants en étendant le scrutin de liste paritaire, jusqu'ici réservé aux communes plus peuplées. Cette évolution législative uniformise les pratiques électorales à l'échelle nationale tout en introduisant des adaptations.

Ce qui change en 2026

Jusqu'à la publication de cette loi, les communes de moins de 1000 habitants appliquaient un mode de scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Les candidats pouvaient se présenter individuellement ou en groupes. De plus, les électeurs avaient la faculté de panacher les bulletins, en rayant ou en ajoutant des noms.

→ Désormais, ces communes sont soumises au scrutin de liste, à deux tours, avec représentation proportionnelle et prime majoritaire de 50% pour la liste arrivée en tête. Les candidatures individuelles ne sont plus possibles. Les électeurs devront choisir une liste entière, sans modification possible du bulletin. Les bulletins panachés seront invalides.

La réforme en un coup d'œil



Mode de scrutin	→	Scrutin de liste (fin du panachage)
Composition de la liste	→	Parité obligatoire (tolérance listes incomplètes)
Répartition des sièges	→	Proportionnelle (prime majoritaire)

Adaptation sur le nombre de colistiers

→ Cette réforme des élections municipales a cherché à maintenir un équilibre entre la rigueur du nouveau cadre électoral et la réalité du terrain dans les communes rurales. Aussi, par dérogation à la règle prévue à l'article L. 260 du code électoral selon laquelle chaque liste doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, l'article L. 252 du même code, dans sa rédaction résultant de l'article 1^{er} de la loi, prévoit que, dans les communes de moins de 1000 habitants, la liste est réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif prévu à l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales.

→ Dit autrement, les listes doivent comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, avec une tolérance de deux noms en moins. Dès lors, la déclaration de candidature d'une liste pourra être enregistrée dès lors qu'elle comportera cinq candidats au moins dans les

communes de moins de 100 habitants (au lieu de 7), neuf candidats au moins dans les communes de 100 à 499 habitants (au lieu de 11) et treize candidats au moins dans les communes de 500 à 999 habitants (au lieu de 15).

Extension de « l'exception d'incomplétude » pour le Conseil

→ Parallèlement, selon les mêmes modalités de seuil d'habitants, les conseils municipaux seront réputés complets dans les communes de moins de 1000 habitants s'ils comptent deux membres de moins que l'effectif prévu.

→ En effet, le législateur a étendu aux communes de 500 à 999 habitants « l'exception d'incomplétude » du conseil municipal à treize membres au lieu de quinze : principe qui existait déjà dans le cadre du scrutin majoritaire plurinominal pour les communes de moins de 100 habitants (le conseil municipal devait comprendre au moins cinq membres et de moins de 499 habitants neuf membres).

Le remplacement des conseillers démissionnaires

→ En cas de vacance d'un siège en cours de mandat, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sera appelé à remplacer le conseiller sortant. Aussi, le législateur a étendu aux communes de moins de 1000 habitants la règle selon laquelle les listes peuvent comporter jusqu'à deux candidats supplémentaires par rapport au nombre de sièges à pourvoir, de manière à faciliter le remplacement d'un conseiller municipal.

→ Néanmoins, s'il était impossible de faire appel au suivant de liste (notamment dans le cas d'une liste incomplète), le nouvel article du code électoral a maintenu le dispositif d'élections partielles complémentaires dans les communes de moins de 1000 habitants. Cette disposition vise ainsi à préserver la stabilité des conseils municipaux dans les communes rurales, afin d'éviter à ces dernières d'avoir à organiser des élections partielles intégrales.

Mise en œuvre de la parité

→ L'une des principales nouveautés introduites par cette réforme est l'obligation de parité entre les femmes et les hommes sur toutes les listes municipales. Cette exigence concerne désormais les communes de moins de 1000 habitants, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici.

→ La composition des listes (mêmes incomplètes) doit respecter une alternance stricte entre candidats de sexe différent. Ainsi, si une commune compte 11 sièges à pourvoir, la liste devra présenter 11 noms alternant femmes et hommes (ou inversement), sous peine d'irrecevabilité. À noter que si la répartition doit être

ordonnée, le candidat pressenti à l'élection en tant que maire ne doit pas nécessairement apparaître en première position, laissant la possibilité d'alterner hommes et femmes en fonction des situations. Ces règles s'appliqueront également lors d'éventuelles élections partielles.

L'élection proportionnelle avec prime majoritaire

→ Pour qu'une liste soit élue au premier tour, elle doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. Les sièges sont alors répartis de la façon suivante. La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges, le reste étant réparti à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages.

→ Si une seule liste était présente, alors elle obtient de toutes façons l'intégralité des sièges du conseil. À moins que la liste soit incomplète. Dans ce cas, elle obtiendra le nombre de sièges correspondant au nombre de candidats sur la liste.

→ Si aucun candidat ou aucune liste n'obtient cette majorité au premier tour, un second tour a lieu. La répartition des sièges suit alors les mêmes règles, mais cette fois la majorité relative suffit. Les conseillers municipaux sont ensuite proclamés dans l'ordre de présentation de la liste.

Élection du maire et des adjoints

→ Le maire restera élu selon les mêmes modalités qu'auparavant : l'élection municipale désigne les conseillers municipaux, et ce sont eux qui, à l'issue du scrutin, élisent le maire et ses adjoints parmi les membres du conseil nouvellement installé. Cette règle demeure inchangée.

→ Comme avant, une fois le conseil installé, celui-ci se réunit entre le vendredi et le dimanche suivant l'élection municipale, sur convocation du maire sortant. Le conseil élit le maire au scrutin secret puis délibère sur le nombre d'adjoints et vote la liste des adjoints. À noter qu'il est possible que le maire et le 1^{er} adjoint soient du même sexe, et de la même manière, en cas de vacance d'un poste d'adjoint en cours de mandat, le nouvel adjoint pourra être désigné parmi les conseillers municipaux sans tenir compte de leur sexe.

La désignation des conseillers communautaires

→ Enfin, les règles relatives à l'élection des conseillers communautaires dans les communes de moins de 1000 habitants ne sont pas modifiées par la réforme. Ceux-ci ne seront pas désignés par fléchage (comme c'est le cas pour les communes de plus de 1000 habitants), mais restent désignés automatiquement parmi les premiers élus du conseil municipal, dans l'ordre du tableau, sans présentation d'une liste spécifique.

→ Par ailleurs, pour les élections sénatoriales, les communes de 500 à 999 habitants n'ayant plus que 13 conseillers, continueront de désigner 3 délégués. •



Population de la commune	Effectif légal du conseil municipal (article L2121-2 du CGCT)	Minimum pour avoir une liste réputée complète (article L2121-2-1 du CGCT)	Maximum pour remplacer des conseillers démissionnaires (article L2121-2-1 du CGCT)	Taille des listes de candidats (articles L252 et L260 du Code électoral)
0 à 99 habitants	7	5	9	5 à 9
100 à 499 habitants	11	9	13	9 à 13
500 à 999 habitants	15	13	17	13 à 17

STATIONNEMENT

Rappel des règles :

Devant l'augmentation de cas de stationnements gênants relevés : « Impasse des sources, Clos Marie, rue du Chalon, rue de la Pataché... » Il apparait nécessaire de rappeler certaines règles.

Est considéré comme gênant, un arrêt ou stationnement :

- sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transports publics de voyageurs, de taxis, etc. ;
- sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier ;
- Sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale ;
- dans les zones de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet ;

Est considéré comme abusif :

- Le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours.

Contrevenir à ces règles est sanctionné par **une amende prévue pour les contraventions de 2^e classe (35€)**. Si le conducteur est absent ou refuse de bouger son véhicule pour faire cesser son stationnement dangereux, **l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites**.

Est considéré comme très gênant :

- Un véhicule sur les passages piétons ;

Contrevenir à ces règles est sanctionné par **une amende prévue pour les contraventions de 4^e classe (135€)**. Si le conducteur est absent ou refuse de bouger son véhicule pour faire cesser son stationnement dangereux, **l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites**.

NB: Les règles de bon sens où on évite de gêner son voisin s'appliquent dans tous les cas.



BON A SAVOIR

Fermeture de la mairie pour les Fêtes de fin d'année du 25 au 31 décembre inclus.

Pop Corn : tous les mercredis de 14h à 18h30 (Espace du Bagnol)

Inscription sur les listes électorales avant le 08/02/2026

Chatikid's : accueil périscolaire à Chatillon Saint Jean, les mercredis et pendant les vacances scolaires (nouvelle plateforme d'inscription mise en service en janvier 2026 - renseignements en mairie)

RECENSEMENT

Cette année, Saint Michel réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 15 janvier 2026.

Comment ça se passe ?

Une lettre du maire sera déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice internet, soit dans votre boîte aux lettres, soit en main propre. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se recenser en ligne est simple et rapide pour vous. Moins de formulaires imprimés, c'est aussi plus économique pour la commune et plus responsable pour l'environnement !

Vous n'avez reçu aucun document d'ici le 23/01/2026?
Contactez le secrétariat de mairie



Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir la **population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, et **sur les logements**, etc.

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

- Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante** ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
- Définir le **nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.
- Identifier les **besoins** notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces et de logements.

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, veuillez contacter le secrétariat de mairie.
Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr.

UN MOT D'HISTOIRE

La bascule de St Michel

L'an mil huit cent quatre-vingt-dpt, le vingt octobre, le conseil m^e de St Michel, s'est réuni extraordinairement, sous la présidence de M^r Guichard, maire,

avec présents M. M. Rosset Claude, Avignon Etienne, Mieton Antoine, Guichard bûcheron, Lambert Joseph, Berger Joseph, Detmeur Ferdinand et Turgin Auguste.

Président : M. M. Guilhemet Victor, Charrin Jean, et Jardin Frédéric.

M. le Maire expose au conseil m^e que le produit de la coupe de bois dont l'adjudication a eu lieu dimanche dernier, s'est élevé à la somme de 220 fr., et que par délibération du 21 août dernier, le Conseil avait décidé d'affecter ce produit à l'établissement d'un poids public dans la commune. En conséquence il dépose sur le Bureau le plan et le devis du projet de bascule dont il s'agit et invite l'assemblée à en prendre connaissance, à les approuver ou à les rectifier si tel a lieu.

Le Conseil, considérant que le plan et le devis sont bien établis, les approuve entièrement.

Et, vu la spécialité de l'entreprise, considérant que l'adjudication publique pourrait n'amener que peu de concurrents et être préjudiciable à la commune.

Demande à l'Autorité supérieure l'autorisation de faire exécuter les travaux projetés, par voie de régie.

Ainsi délibéré à St Michel le 16^e de 1887 par les conseillers municipaux susignés.

Les conseillers municipaux, Avignon Et. Le Président,

Guichard Claude

M. M. G.
M. M. G.

Detmeur Berger

Guichard W. J.

Signature



LA MIRIFIQUE HISTOIRE D'EUTOPIE SUR SAPIENCE

Ceci est un conte et rien de plus. Le conte est un moyen ludique pour contourner les résistances aux idées qui dérangent. Comme disaient les Romains, il corrige les mœurs en riant.

La métamorphose des Sauroctoniens.

Il était une fois un pays appelé Saint Sauroctone sur Aysse en hommage au héros qui protège les hommes des embûches et les méchancetés du démon. Le démon des Sauroctoniens était la rivière qui traversait leur pays. Ils l'appelaient l'Aysse en raison de ses sinuosités reptiliennes. Pour conjurer ses tarissements et débordements intempestifs ils avaient érigé une statue de leur protecteur écrabouillant un gros serpent à coup de pied et de bâton.

À Saint Sauroctone sur Aysse comme partout, les habitants se plaignaient des mille et un tracas qui gâchent la vie des honnêtes gens ; vous voyez ce que je veux dire.

Les Sauroctoniens, gens simples, croyaient en la justice immanente. Les dévots imploraient leur saint patron ; les laïcs adjuraient l'Esprit des lois d'éclairer la conscience de leurs concitoyens. Les uns priaient, les autres votaient, rien ne changeait, pas un n'était content. Ceux qui croyaient au ciel battaient leur coude et redoublaient de prières. Les autres qui estimaient qu'en vertu des pouvoirs qu'ils leur avaient conférés, les élus devaient accomplir des miracles, blâmaient leur impéritie ou leur pusillanimité.

Les Sauroctoniens restèrent longtemps assis à regarder le Déluge. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, de quelque façon qu'ils tournassent le problème, deux plus deux s'obstinaient à faire quatre. Un jour quelqu'un émit l'hypothèse que la réponse serait peut-être différente, si l'on abordait la question sous un autre angle. Mais lequel ?

Les Sauroctoniens qui pensaient que la Lumière viendrait de l'Ouest citaient le Président étatsunien qui avait dit « le changement ne viendra pas de Washington, le changement ira à Washington ». Ceux qui pensaient qu'elle viendrait de l'Est clamaient « il n'est pas de sauveur suprême, ni dieu, ni sauveur, ni tribun ... sauvons nous nous-mêmes, travaillons au salut commun ». Ceux qui croyaient qu'elle descendrait du Ciel retenaient ce verset du catéchisme : « l'homme a fait choix de soi-même contre Dieu. »

Ils étaient d'accord sur le constat, ils ne furent pas longs à s'accorder sur la conséquence à tirer. Puisqu'ils ne pouvaient compter ni sur les forces célestes ni sur les pouvoirs terrestres, ils s'occuperaient eux-mêmes de leurs affaires.

Comment les Sauroctoniens devinrent Eutopiens.

Les Sauroctoniens savaient qu'en remettant en cause l'idée reçue que toute société doit avoir un chef, ils étaient sur la bonne voie mais que le cheminement serait périlleux. Pour couper court par avance à toute velléité d'abandon ou de retour en arrière, ils décidèrent de supprimer le pays de Saint Sauroctone sur Aysse.

Afin d'éviter le chaos que la fin de ce monde risquait d'engendrer, ils décidèrent d'en créer un nouveau qui serait à leur image. Il se nommerait Eutopie sur Sapience car ce serait le *Bon endroit*, là où coule la *Sapience*. D'aucuns appellent ainsi la Raison.

Cela est consigné dans la charte qu'ils ont rédigée pour communiquer leur vision de l'humanité, transmettre leurs valeurs et se donner des règles de vie.

La Charte eutopienne.

Les Eutopiens sont nés pour vivre libres et heureux. Le bonheur se consomme sur place, ici et pas ailleurs, maintenant et pas demain.

Aucun Eutopien n'est fondé à décider à la place d'un autre ce qui est bon pour lui et à plus forte raison à le lui imposer.

Oser penser par soi-même est un gage de liberté. Les Eutopiens s'efforceront de remplacer le « je crois » par le « je sais » ; le dogme par la science ; le slogan par le raisonnement.

Les Eutopiens s'engagent à vivre chaque jour de telle manière que le suivant soit aussi bon, sinon meilleur.

Les Eutopiens s'engagent à consacrer toutes leurs énergies matérielles, intellectuelles et spirituelles à bâtir entre eux des relations réciprocement bénéfiques.

La communauté est au service des personnes et non l'inverse. Son unique raison d'être est d'aider chacune à réaliser le projet de vie qu'elle a librement et personnellement choisi.

Les Eutopiens contemplèrent ce qu'ils avaient fait et ils virent que cela était bon.

Très vite un air de printemps souffla sur Eutopie. Ceux qui d'habitude se croisaient sans se voir se saluaient ; les rogommes souriaient ; les fonceurs ne bousculaient plus les autres, ils leur cédaient le pas ; les vétileux ne blâmaient plus la façon de vivre de leurs voisins ; au contraire ils leur trouvaient des qualités et des talents. Les chicaneurs invétérés finissaient par trouver un terrain d'entente.

Les Eutopiens qui se félicitaient d'avoir *changé le Monde* se trompaient. Le monde était pareil à ce qu'il avait toujours été, mais *eux avaient changé* et ça changeait tout.

Ce conte clôture le cycle de chroniques que l'équipe municipale a généreusement hébergé dans *Le Petit Michelois* pendant sa mandature. Je lui suis reconnaissant de m'avoir ouvert cet espace de liberté.

Lucien Parat. inesys1@orange.fr

ETAT CIVIL

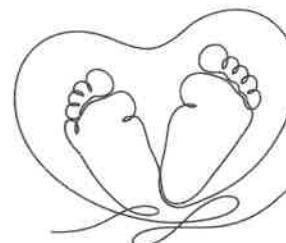


MARIAGES

- Margaux AUBRY et Romain ROCCO le 3 mai 2025
Audrey LAURIOT et Marc SINZELLE le 3 mai 2025
Emeline PICARD et Yannick TARDY le 7 juin 2025
Natalia GOMEZ RODRIGUEZ et Arthur SIMON le 13 juin 2025
Elia VEYRET et Théophile CARMET le 5 août 2025
Géraldine MARECHET et Anis KHAYATI le 22 août 2025
Christelle BERNARD et Sébastien BOUVAT le 20 septembre 2025
Lisa LACOSTE et Anthony JEGOU le 27 septembre 2025
Virginie RICHARD et Michel JIMENEZ le 4 octobre 2025
Vonintsoa Tantely RAFIDISON et Mathieu ROHAUT le 25 octobre 2025

NAISSANCES

- Louisa DUBAUT le 3 février 2025
Simon VIGNAL HONORIN le 1er avril 2025
Wayatt GAUVIN le 23 octobre 2025
Alma MEHDI-PARMENTIER le 7 novembre 2025
Adriel BRUNET le 12 novembre 2025



DECES

- Stéphane PREVOST le 3 janvier 2025
Paulette POUZIN le 16 octobre 2025
Jean-Claude FENESTRIER le 13 novembre 2025

DERNIERE MINUTE

INFOS PRATIQUES

Mairie :

secrétariat : 04.75.02.63.48

Email : saintmichelsursavasse@valenceromansagglo.fr

Site: www.saintmichelsursavasse.fr

Horaires d'ouverture au public : lundi de 16 h à 19 h,
mercredi et jeudi de 9h à 12h, vendredi de 14h à 17h.

Permanence du Maire et des adjoints : le lundi de 17h à 19h

Ecole du RPI :

Elémentaire (St Michel) : 04.75.05.00.74

Maternelle (Montmiral) : 04.75.02.74.24

Cantine/garderie : 07.88.77.40.83 et/ou 09.63.69.00.74

La pesée à la bascule : 04.75.02.93.93

La boulangerie : 04.75.05.90.14

L'Agence postale à la Mairie de Montmiral :

tél : 04.75.45.39.50

Horaires d'ouverture :

mardi, mercredi, jeudi et samedi de 9h à 12h

vendredi de 13h30 à 17h

Les bennes tournantes à Montmiral :

(intersection de la RD52 et du chemin de la Jassaudière)

Prochaines dates : avril, juin, septembre et novembre 2026

(dates exactes sur le site internet de la mairie).



Les Services d'urgence : Pompiers 18

Samu 15

Police 17

Gendarmerie 04.75.45.11.13

Suivez les informations du panneau lumineux depuis votre smartphone, votre tablette ou votre ordinateur via le lien :

<https://saintmichelsursavasse.infos-municipales.fr>

Ou en téléchargeant l'application « Panneau pocket »

Le conseil municipal vous souhaite de bonnes fêtes !